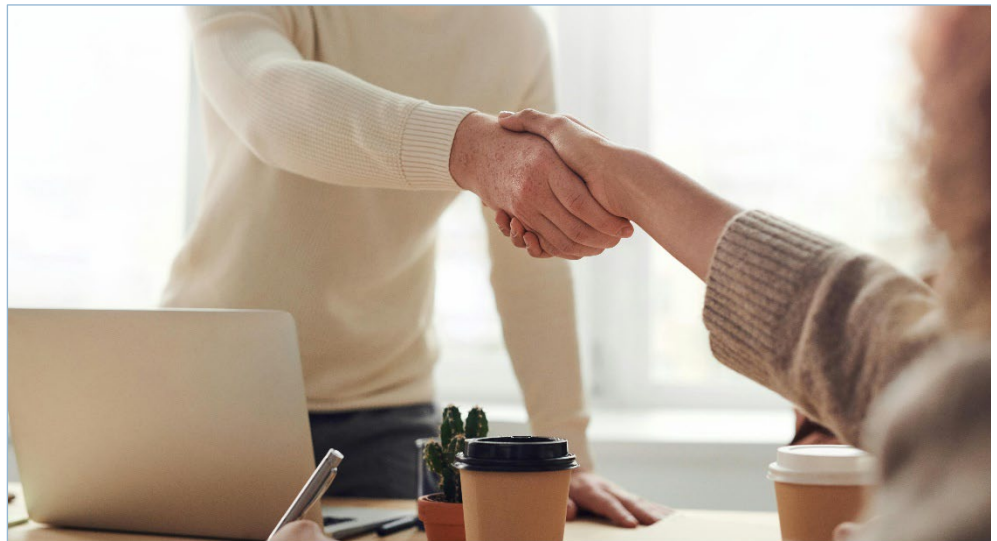


NOTE



Comité
consultatif de
lutte contre la
pauvreté et
l'exclusion
sociale (CCLPES)

Projet de loi 71 Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

À l'attention de Madame Chantal Rouleau, ministre responsable
de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Note

PROJET DE LOI 71

Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

Le CCLPES souhaite mettre en lumière les aspects positifs du projet de loi 71 (PL 71), qui vise à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale, tout en soulignant certaines occasions manquées pour renforcer la protection sociale.

Les discussions publiques autour du PL 71 ont fait émerger un consensus sur l'élargissement du *Programme de revenu de base* (PRB) à tous les prestataires de l'aide de dernier recours. Cette recommandation figure d'ailleurs dans le mémoire¹ que le CCLPES a soumis lors des consultations pour le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Comme déjà mentionné, l'élargissement du PRB constitue une évolution logique prévue dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017 – 2023* (PAGIEPS)² : « [...] la mesure concernant le revenu de base sera complétée par l'assouplissement de certaines règles présentement appliquées, de manière à offrir un revenu minimum garanti s'éloignant du paradigme de l'aide financière de dernier recours ». Grâce au versement individualisé de la prestation et à l'assouplissement des règles relatives à la prise en compte des biens et des avoirs liquides, l'extension du PRB corrigerait les injustices vécues par les prestataires des autres programmes et abolirait les catégories.

Le CCLPES rappelle également l'importance de couvrir d'abord les besoins de base des personnes assistées sociales pour favoriser leur inclusion socio-économique, que ce soit par l'emploi ou par toute autre forme d'implication. En effet, ces personnes subissent les répercussions les plus graves de la crise du logement, désormais le principal facteur de risque d'itinérance. Une mise en garde s'impose : tant que les prestations sociales demeurent insuffisantes pour payer un loyer modique, ce problème continuera de s'aggraver.

¹ [CCLPES_quatrieme_plan.pdf](#)

² [Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#)

À la lumière de ce qui précède, il est pertinent de rappeler les besoins de base : se nourrir, se loger à un coût raisonnable et de façon décente, se vêtir, se déplacer (surtout dans les zones où le transport public est défaillant), communiquer. Les deux derniers sont moins souvent compris dans la notion de besoins de base. Par exemple, le transport est un enjeu majeur, tant du point de vue de l'accessibilité que de la disponibilité, du coût, etc. ou par la nécessité de se déplacer pour aller chercher de l'emploi, pour participer à la société. Pour sa part, le volet télécommunications est encore moins considéré, mais les coûts des services de téléphonie (fixe ou mobile) et Internet ne cessent d'augmenter. Ces outils, alors même que le gouvernement est en train de dématérialiser ses liens avec les citoyens, doivent être compris dans les besoins de base afin de contribuer à réduire les risques d'isolement social et de désaffiliation.

Le CCLPES salue tout de même la proposition d'un modèle de soutien amélioré, avec l'introduction d'un plan d'accompagnement personnalisé pour chaque prestataire. Toutefois, les modalités de ce plan et la mise en place des réseaux d'accompagnement régionaux restent à préciser. De même, le nouveau volet « participation sociale » du Programme d'aide et d'accompagnement social devra être clarifié.

Une avancée notable est l'abandon de la prise en compte de la contribution parentale dans le calcul des prestations pour les jeunes adultes ne vivant pas chez leurs parents.

Parmi les aspects positifs, soulignons aussi l'élargissement de l'évaluation médicale à d'autres professionnels de la santé. D'autres types de contraintes doivent être prises en compte également, en plus de celles qui concernent la santé : de mobilité, de transport en commun, d'isolement ou liées à la maternité.

Un autre aspect positif est l'octroi de suppléments pour les études menant à un diplôme d'études secondaires et d'une prime de diplomation. Le CCLPES recommande d'ailleurs d'inclure tous les diplômes facilitant l'intégration des prestataires sur le marché du travail, selon leur plan d'intervention individualisé.

La réduction de la période de réclamation pour fausse déclaration de 15 à 5 ans représente une avancée dans la lutte contre le surendettement des prestataires, déjà vulnérables financièrement. Cependant, le CCLPES tient à rappeler une revendication sociale de longue date, celle d'abolir

rétroactivement toutes les dettes en lien avec le statut de vie maritale. Bien que la décision de verser une part égale de la prestation familiale à chaque conjoint soit un progrès, le montant total inchangé demeure perçu comme une forme de discrimination. Si le versement individualisé est une bonne idée à la base, notamment dans les cas de violence conjugale, chaque personne devrait recevoir un montant décent pour vivre afin d'éviter la violence économique.

L'élargissement du programme *Objectif emploi* à tous les bénéficiaires du régime d'assistance sociale suscite des préoccupations quant au maintien de la participation volontaire, les pénalités pouvant atteindre jusqu'au 224 \$ pour non-respect du plan. Bien que l'accompagnement vers l'emploi soit une intention louable, la participation devrait être libre. L'éloignement au marché du travail devrait aussi être pris en compte.

Le CCLPES se joint aux inquiétudes concernant la modification de l'article 53 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, qui pourrait réduire les allocations pour contraintes de santé. Les coupes envisagées, allant jusqu'à 161 \$ pour une personne seule et 277 \$ pour un couple, affecteraient notamment les parents d'enfants de moins de 5 ans, les victimes de violence en maison d'hébergement depuis moins de trois mois, et les personnes de plus de 58 ans.

Pour résumer, le CCLPES accueille favorablement certains changements proposés par le projet de loi 71, notamment en ce qui concerne l'accompagnement personnalisé et les mesures visant à soutenir l'accès à l'éducation. Cependant, des préoccupations subsistent quant aux aspects du projet de loi qui pourraient perpétuer les préjugés et les inégalités, notamment les coupes dans les allocations pour certaines catégories de prestataires et les risques associés à l'élargissement du programme Objectif emploi.

En définitive, il est essentiel que le gouvernement saisisse cette occasion pour éliminer les injustices persistantes et pour garantir à tous un revenu décent qui couvre les besoins essentiels, y compris le logement. Cela permettra de renforcer véritablement le filet de sécurité sociale.

Recommandations

- Élargir le *Programme revenu de base* à tous les prestataires.
- Offrir l'accès au *Programme objectif emploi* sur une base volontaire à tous les prestataires.
- Faciliter davantage l'accès à l'éducation en offrant l'incitatif financier à tous ceux qui poursuivent une formation permettant de rehausser leurs compétences ou leurs connaissances, même en dehors du marché du travail.
- Ne plus tenir compte de l'état matrimonial dans le calcul individuel des prestations.
- Abolir rétroactivement toutes les dettes en lien avec le statut de vie maritale.

En tant qu'organisme-conseil, le CCLPES réitère l'importance d'être associé aux démarches de consultation dans le cadre de ce dossier et dans tout ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.